
Document WSIS/PC-3/2-F
18 juillet 2003
Original: anglais

[Projet de Déclaration de principes

(élaboré sur la base des débats de la réunion intersessions du SMSI)

[NOTE: L'ensemble du présent projet de Déclaration est placé entre crochets]

Article I¹

A Edification de la société de l'information: un nouvel enjeu mondial pour un nouveau Millénaire

[1 **Nous, représentants des peuples du monde**, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société, la société de l'information, fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration du Millénaire, et caractérisée par la possibilité d'accéder universellement à des informations et de les utiliser dans le but de créer, accumuler et diffuser la connaissance. [Nous réaffirmons l'indivisibilité et l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - et leurs liens avec les principes de société démocratique, de suprématie du droit et de développement durable.] Dans cette société, les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC), doivent devenir un outil essentiel et accessible à tous, pour enrichir les services que fournissent les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations de la société civile, pour la construction d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste qui s'appuie sur le patrimoine commun de l'humanité dans toute sa diversité, et pour promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations.]

[1A Groupe de rédaction:

Option 1: Rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU.

Option 2: *Liberté de communication et liberté d'information.*

¹ Les numéros de paragraphe correspondent à ceux du Document WSIS/PCIP/DT/4/(Rév.1) et seront modifiés ultérieurement.

Option 3: *Liberté d'accès à l'information et liberté de l'utiliser.*

Nous reconnaissons que le droit de communiquer et le droit d'accéder à l'information et à la connaissance sont des droits fondamentaux de l'homme. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information, et personne ne devrait être privé des avantages que cette société offre. Dans un monde fondé sur la connaissance et l'information, le droit de communiquer et le droit d'accéder à l'information et à la connaissance sont des conditions sine qua none de la jouissance d'autres droits de l'homme universellement reconnus, tels que le droit à la libre expression. L'accès universel aux infrastructures de l'information et la communication et à l'Internet est essentiel à la société de l'information.]

[2 **Nous sommes conscients** du fait que les connaissances, l'information et la communication sont décisives pour le progrès, les activités et la prospérité de l'humanité, et que l'accroissement spectaculaire - en volume, rapidité et ubiquité - de l'information a profondément modifié notre vie quotidienne, nous ouvrant d'immenses perspectives, sans toutefois bénéficier encore à la grande majorité des peuples du monde.]

3 **Nous rappelons** notre détermination commune, telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration du Millénaire, à promouvoir la démocratie, une [bonne] gouvernance [responsable et transparente], la suprématie du droit et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement, qui font partie intégrante des droits de l'homme, [et à défendre l'égalité souveraine de tous les Etats, à respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique]. Nous réaffirmons notre engagement envers [les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire]/[les objectifs de développement pour le Millénaire] et le développement durable et reconnaissons les défis en termes de développement posés par la fracture numérique.

4 **Nous sommes convaincus** que la révolution de l'information et de la communication en est encore à ses balbutiements. La capacité à tirer le meilleur parti possible des immenses potentialités inexploitées des TIC pour développer et promouvoir le dialogue au sein des nations et entre celles-ci, pour augmenter la productivité et stimuler la croissance économique et pour améliorer la qualité de la vie - notamment pour la majorité des peuples du monde vivant dans des pays en développement et dans des pays à l'économie en transition, qui risquent de se laisser distancer et dont la marginalisation peut s'aggraver -, représente un défi majeur à relever pour nous tous.

4A Les TIC peuvent être un outil puissant de changement dans le système économique international émergent basé sur la connaissance, au sein duquel celle-ci sera un facteur de plus en plus déterminant de la compétitivité. L'accès à la connaissance devrait être ouvert dans l'intérêt général, notamment dans les pays en développement, en tant que moyen permettant de combler la fracture numérique. [Si les TIC restent uniquement soumises à l'influence des forces du marché, elles pourraient finir par aggraver les inégalités sociales au sein des pays et élargir l'écart entre les pays développés et les pays en développement. D'où la nécessité d'une analyse détaillée, d'une réflexion novatrice et de nouvelles formes d'action internationale pour corriger ces asymétries fondamentales qui empêchent les pays en développement de jouir des bénéfices de la mondialisation dans le cadre des règles du système commercial multilatéral.]

5 **Nous sommes pleinement conscients** du fait que notre capacité individuelle et collective à créer et échanger des connaissances en utilisant intensivement les TIC et les mécanismes d'échange numérique est un élément moteur qui nous permet de façonner notre avenir et nous déclarons qu'il faut désormais prendre des mesures concrètes et des engagements sur le plan international, notre objectif étant de faire en sorte que, grâce à ces technologies au développement rapide, [les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire]/[les objectifs de développement pour le Millénaire] soient plus vite atteints.

6 **Face** à des problèmes complexes et changeants, nous tous - représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile - avons des objectifs qui exigent de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération devant nous permettre d'assumer nos responsabilités, en particulier en diffusant notre vision commune de la société de l'information et en adoptant un plan d'action destiné à concrétiser les principes établis.

B Notre conception commune de la société de l'information

[**NOUVEAU 7C** La société de l'information vers laquelle nous tendons est une société où le développement très poussé de l'infrastructure en matière de TIC, l'accès équitable et généralisé à l'information, l'existence d'un contenu adapté dans des formats accessibles et l'efficacité de la communication permettront d'aider les individus et les communautés à se réaliser pleinement, à promouvoir le développement économique, social, culturel et politique, à améliorer la qualité de la vie et à réduire la pauvreté, la faim et l'exclusion sociale.]

7-8 La société de l'information doit tirer parti des potentialités des TIC pour faire progresser le développement humain. Nous voulons édifier une société de l'information ouverte à tous, dans laquelle toutes les personnes, sans aucune discrimination, exercent leur droit à la libre expression et ont accès à une information [fiable] [et à une pluralité d'opinions, ainsi qu'à un contenu varié, fait notamment de documents tenant compte des cultures nationales et régionales et adaptés aux besoins des communautés locales²], qu'ils utilisent pour créer, recevoir, accumuler, diffuser, échanger et utiliser des informations et des connaissances, quel que soit le support utilisé et sans considération de frontières, au moyen de l'utilisation intensive des TIC et dans le respect du système juridique de chaque pays, au service de l'humanité, afin d'aider à son développement économique, social, culturel et politique. Dans ce contexte, nous devons intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes à tous les niveaux des mesures prises et utiliser les TIC au service de la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'émancipation de la femme.

7B La société de l'information devrait se fonder sur [des valeurs éthiques et morales]/[les droits de l'homme] et devrait constituer un environnement où la dignité de l'être humain soit respectée et promue dans le monde entier. La société de l'information crée un environnement où toutes les souverainetés nationales et tous les intérêts religieux, culturels, sociaux et linguistiques sont respectés et protégés sans aucune discrimination.

14 La participation et l'intégration de tous sont les caractéristiques et les objectifs fondamentaux de la société de l'information. Une attention particulière doit donc être portée aux personnes marginalisées et vulnérables, notamment: les migrants, les réfugiés et d'autres communautés, les chômeurs et les personnes démunies, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les peuples indigènes, les minorités et les habitants des zones rurales ou isolées.

² Texte proposé par les observateurs/l'UNESCO.

16 Les jeunes représentent une proportion significative de la population mondiale et constituent la force de travail de l'avenir. Comme ils comptaient aussi parmi les pionniers des TIC, ils peuvent constituer un vivier de main-d'oeuvre important pour contribuer à réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement, et il faut donc leur donner davantage de moyens en tant qu'étudiants et créateurs d'informations.³

9 La société de l'information devrait être axée vers le développement et prête à relever les défis correspondants, en particulier dans le contexte de la fracture numérique, et à s'efforcer d'atteindre [les objectifs de développement pour le Millénaire] [les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire]. La société de l'information devrait servir les intérêts de tous, en utilisant les TIC en tant qu'instruments devant permettre d'instaurer dans les pays un progrès social et économique équilibré et global par le biais d'une coopération internationale concrète.

[10 Les conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information équitable sont les suivantes:

- l'existence d'une infrastructure suffisamment développée et économiquement abordable;
- la confiance dans l'utilisation des TIC et la sécurité de ces dernières;
- un renforcement suffisant des capacités;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnues;
- la diversité culturelle et linguistique;
- la coopération internationale et le respect du droit international;
- un environnement propice;
- l'établissement de multipartenariats;
- la protection des groupes vulnérables;
- l'intégration d'une perspective d'égalité hommes/femmes;
- les mesures visant à soutenir les petites et moyennes entreprises.]

[11 La société de l'information peut contribuer à relever les autres défis en matière de développement découlant de la fracture numérique et à permettre d'atteindre [les objectifs de développement pour le Millénaire]/[les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire]: [éradication de l'extrême pauvreté et de la famine, formation primaire pour tous, promotion de l'égalité hommes/femmes et émancipation de la femme, réduction de la mortalité infantile, amélioration de la santé maternelle, lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, mise en place d'un environnement durable et élaboration d'un partenariat mondial pour le développement.]]⁴

Nouveau 11C: Etant donné le rôle fondamental joué par la science dans l'édification de la société de l'information, l'accès aux connaissances scientifiques doit être équitable et ouvert à tous et tous doivent bénéficier de chances égales de création et de vulgarisation de ces connaissances.⁵

³ Texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/le groupe de réflexion sur la jeunesse et les volontaires des Nations Unies.

⁴ Texte réinséré à la demande du Mexique.

⁵ Nouveau texte proposé par la Roumanie.

C Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux

12 La société de l'information doit servir les intérêts de toutes les nations et de tous les peuples du monde, de manière à leur assurer un développement juste, équilibré et harmonieux. Une attention particulière doit être accordée [aux pays en développement]:

- [aux habitants des zones rurales ou isolées, qui constituent la majorité de la population de nombreux pays en développement;
- aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), des pays pauvres fortement endettés, des économies en transition et des pays ayant été en proie à des conflits;
- aux difficultés auxquelles doivent faire face les petits Etats insulaires en développement, les pays enclavés, les pays à la topographie extrêmement difficile et les pays ayant des caractéristiques géographiques exceptionnelles;
- à la diversité démographique des nations et des régions.]

[15 Il convient de veiller plus attentivement à surmonter les obstacles qui ont contribué aux disparités entre les hommes et les femmes en matière d'accès et de participation. Dans le cadre de l'édification de la société de l'information, des efforts particuliers devraient être mis en oeuvre pour faciliter un accès et un recours accrus des femmes aux TIC, afin qu'elles soient en mesure de participer précocement et pleinement⁶ à la vie et au développement politiques, économiques et sociaux de leur pays.]

1 Infrastructure de l'information et de la communication

17 La connectivité a un rôle central à jouer dans la construction de la société de l'information. L'accès universel et généralisé aux infrastructures et services TIC, à des conditions abordables, [y compris l'accès aux services d'alimentation en énergie, aux services de radiodiffusion et aux services postaux,]⁷ constitue l'un des défis principaux de la société de l'information et doit être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification, dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

18 Le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, adaptée aux conditions locales, facilement accessible et financièrement abordable et qui utilise davantage les atouts du large bande, lorsqu'il existe. La mise en place d'une infrastructure TIC universellement accessible, y compris pour le large bande, devrait être un élément central de toute stratégie nationale visant à développer la société de l'information. [Les investissements dans le secteur des TIC devraient, entre autres, financer la conception, la mise en service, la maintenance et la modernisation des réseaux et installations de communication et d'information dans le monde.]⁸

⁶ Texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/la division de la promotion de la femme (ONU - Conseil économique et social).

⁷ Texte intégrant des éléments proposés par plusieurs observateurs/l'UPU, l'UER et Ecurie Maloba.

⁸ Nouveau texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/la GIIC-CCI.

[19 Les gouvernements devraient élaborer et mettre en oeuvre des politiques proactives visant à assurer l'accès universel. Les décisions concernant l'ampleur d'un service public national permettant l'accès universel devraient être prises et appliquées dans la transparence et en coopération avec le secteur privé et la société civile, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Dans les régions défavorisées, l'accès universel pourrait être financé au moyen d'un fonds de solidarité national, alimenté par les opérateurs de télécommunication présents sur le marché national. Une telle politique ne devrait pas porter atteinte aux principes de la libre concurrence et de la non-discrimination et devrait attirer des investissements privés sur les marchés émergents. Dans les régions défavorisées, des points d'accès public communautaires tels que les bureaux de poste, les bibliothèques ou les écoles peuvent fournir un moyen efficace d'assurer l'accès universel.]

20 Il est recommandé d'utiliser des indicateurs de performance, entre autres des données ventilées par sexe et des données sur la télédensité TIC dans les zones rurales, afin de préciser l'étendue de la fracture numérique et de l'évaluer de façon périodique, dans le but de mesurer l'efficacité de la coopération internationale et des mécanismes de transfert de technologie. De nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodologies devraient faire l'objet d'études et de recherches afin d'améliorer l'évaluation de l'impact des TIC sur la réalisation [des objectifs de développement fixés par la communauté internationale, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire] [des objectifs de développement pour le Millénaire]. [Des objectifs devraient être fixés pour permettre d'évaluer la pénétration des services TIC dans les communautés en zone urbaine et en zone rurale.]

[**Nouveau 20B**⁹: Le développement des TIC doit tenir compte des besoins et des attentes spécifiques de tous les partenaires, par exemple de ceux des personnes handicapées. Pour que les TIC soient accessibles à toutes les catégories de population, il faut agir précocement aux stades de la conception, du développement et de la fabrication si l'on veut que la société de l'information soit ouverte à tous, à un prix aussi bas que possible.]

2 Accès à l'information et à la connaissance

21-22 Chacun a droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de rechercher, recevoir et communiquer l'information et les idées. Il est possible de favoriser le partage et le renforcement des connaissances à l'échelle mondiale aux fins du développement en supprimant les obstacles qui entravent l'accès équitable à l'information utilisée à des fins éducatives, scientifiques, économiques, sociales, politiques et culturelles, en facilitant l'accès aux informations relevant du domaine public. Ces obstacles peuvent être levés grâce à l'appui apporté:

- à l'accès libre;
- aux normes ouvertes;
- à l'élaboration de logiciels de traduction multilingues;
- à l'élaboration de logiciels à code source ouvert;
- à la généralisation des points d'accès publics¹⁰.

⁹ Nouveau texte proposé par la Thaïlande.

¹⁰ Nouveau texte intégrant des éléments proposés par la Thaïlande.

23 **Accès à l'information relevant du domaine public:** La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile et dynamique. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles et transparentes de manière à concourir à la société de l'information et elles doivent être protégées contre les utilisations abusives. Les institutions publiques telles que les bibliothèques et les archives sont des fournisseurs d'informations dignes de confiance pouvant assurer le libre accès.

[24A L'offre de logiciels d'application contribue à élargir les possibilités d'accès pour les utilisateurs et à assurer une plus grande diversité de choix. Il existe des modèles de développement de logiciels multiples qui contribuent à promouvoir ce principe, y compris les logiciels à code source ouvert dont l'intérêt est de favoriser un accès plus abordable aux TIC.]

3 **Rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile [ainsi que de l'ONU et d'autres organisations internationales [publiques]] dans la promotion des TIC en faveur du développement**

27 Toutes les parties prenantes - Etats, secteur privé et société civile ainsi que l'ONU et d'autres organisations internationales - sont investies d'une lourde responsabilité, ont un rôle important à jouer dans le développement de la société de l'information et devraient être pleinement associées et intégrées aux décisions prises aux niveaux local, national, régional et international. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales doivent intégrer l'utilisation des TIC dans leurs programmes de travail. [L'Internet est devenu [un bien public international]/[une infrastructure]/[une ressource publique internationale] et sa gestion devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information.] L'édification d'une société de l'information centrée sur les personnes demande un effort conjoint de tous les intéressés et requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties.

4 **Renforcement des capacités**

30 Chacun devrait être en mesure d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie de la connaissance, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée à la mise en place des capacités institutionnelles visant à collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances. Les Etats devraient développer des stratégies globales et orientées vers l'avenir afin de répondre aux nouveaux besoins en ressources humaines et de créer notamment un environnement favorable à l'initiation à l'informatique et aux TIC ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie.

31 L'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, dans des cadres d'apprentissage formel comme non formel, en particulier pour répondre aux exigences des groupes défavorisés et aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. [Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus, ainsi que les enseignants et les formateurs, peuvent contribuer pour beaucoup à promouvoir la société de l'information.¹¹]

¹¹ Texte proposé par les observateurs/la Confédération syndicale mondiale de l'enseignement.

33A La concrétisation des aspirations partagées par les pays en développement qui souhaitent devenir des membres à part entière de la société de l'information et leur intégration positive au sein de l'économie du savoir dépendent largement du renforcement des capacités de ces pays dans les domaines de l'éducation, de la technologie, du savoir-faire et de l'information, lesquels constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

[**33B** Afin de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des TIC, il est essentiel de promouvoir, entre autres, le transfert de technologies, l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, l'investissement, la recherche et le développement, ainsi que la création d'incubateurs et de petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à des intérêts locaux.]

[**Nouveau 33C:** Etant donné que les TIC entraînent peu à peu des modifications des méthodes de travail, des lieux de travail et des périodes de travail, il importe de mettre en place un environnement professionnel fiable, salubre, sûr et équitable.^{12]}

[**Nouveau 33D:** En permettant de surmonter les contraintes habituelles de distance et de temps, les TIC ouvrent de nouvelles perspectives, non seulement aux emplois traditionnels, mais aussi à l'emploi indépendant. Néanmoins, il convient d'élaborer, et c'est là l'un des plus importants défis du XXI^e siècle, des programmes spécifiques, y compris des programmes de recyclage, afin d'éviter autant que possible que les TIC ne compromettent la sécurité de l'emploi.]¹³

5 Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC pour créer un climat de confiance

[34 Renforcer le climat de confiance par des mesures assurant notamment la sécurité, l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable indispensable pour que la société de l'information parvienne à sa pleine maturité et pour donner confiance à tous les utilisateurs des TIC. A terme, une culture globale de la sécurité en ligne doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. En conséquence, il conviendrait que les Etats travaillent en étroite collaboration avec le secteur privé, la société civile et les organismes internationaux compétents dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information. Au sein de cette culture mondiale de la sécurité en ligne, il est important d'atteindre un équilibre entre les mesures destinées à accroître la sécurité d'une part, et, d'autre part, le besoin d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en évitant la création de nouveaux obstacles à l'accès et au commerce. Il faut en outre tenir compte du niveau de développement social et économique de chaque pays et respecter, entre autres, le fait que la société de l'information est orientée vers le développement.]

¹² Texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/le BIT et la Confédération syndicale mondiale de l'enseignement.

¹³ Texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/les représentants de la société civile en Afrique, GLOCOM, l'UIT, et TakingITGlobal.

[35C Ainsi que le soulignent un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1er décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001 et 57/53 du 22 novembre 2002), les installations et les technologies de l'information sont susceptibles d'être utilisées à des fins contraires aux efforts déployés pour assurer la stabilité et la sécurité internationales et d'avoir un impact négatif sur l'intégrité des infrastructures des Etats en violant leur sécurité dans les domaines civils aussi bien que militaires. Il est donc nécessaire de prendre conscience des dangers existants et potentiels dans le domaine de la sécurité des informations ainsi que des mesures qui peuvent être prises pour limiter ces dangers et de les examiner sur une base multilatérale, en tenant compte des actions déjà entreprises par les Nations Unies à cet égard. Il est également nécessaire d'empêcher l'utilisation des ressources et des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes.

35D Il convient de résoudre les questions liées à l'utilisation des TIC qui ont une incidence sur la souveraineté nationale et qui ne sont pas régies par le droit international existant par des négociations entre les représentants de tous les Etats concernés.]

6 Créer un environnement propice

38A La suprématie du droit, accompagnée par une réglementation souple, stable et applicable, tenant compte des réalités nationales, est indispensable pour renforcer la confiance, la fiabilité et la sécurité dans la société de l'information. Les droits des individus - et notamment des enfants - devraient être protégés et les utilisateurs devraient avoir la possibilité [d'éviter les contenus préjudiciables]. La gouvernance, l'administration et la justice devraient devenir plus ouvertes et plus efficaces. [La suprématie du droit deviendra réalité lorsque la régulation par l'Etat, la corégulation et l'autorégulation contribueront, ensemble, à la mise en place d'un cadre réglementaire bien défini, dans le respect absolu des droits de l'homme.]¹⁴

[38 + 40 L'environnement juridique, réglementaire et politique doit être fiable, prévisible, transparent, intégratif et non discriminatoire et de nature à promouvoir l'innovation technologique et la concurrence loyale¹⁵. Les pouvoirs publics doivent favoriser un cadre politique, juridique et réglementaire solidaire, transparent, favorable à la concurrence et prévisible - et intervenir, en tant que de besoin, pour remédier aux insuffisances du marché, [à titre subsidiaire] - afin d'intensifier le développement des services, infrastructures et applications des TIC et d'obtenir un maximum d'avantages économiques et sociaux. [Le fait de donner aux pays accès aux bienfaits de la révolution numérique suppose de leur part le respect du principe universellement reconnu de non-discrimination, dans le cadre de négociations, dans un esprit de justice et d'équité.]¹⁶

¹⁴ Texte réinséré à la demande de la Suisse.

¹⁵ Texte intégrant des éléments proposés par les observateurs/la Commission nationale de la Corée pour l'UNESCO.

¹⁶ Nouveau texte proposé par le Brésil.

[39 La société de l'information doit être au service de la démocratie participative, encourager la transparence à long terme, l'efficacité et l'obligation redditionnelle et affirmer en permanence le principe de légalité. L'établissement de relations plus étroites avec les citoyens est un facteur favorable à l'amélioration de l'élaboration des politiques et un élément fondamental de bonne gouvernance. Des informations et des archives convenablement organisées et accessibles sont la base d'un processus décisionnel fonctionnant correctement et dans la transparence vis-à-vis des acteurs des secteurs privé et public à tous les niveaux. L'utilisation des TIC constitue un outil essentiel de bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.]

[NOUVEAU 40C: La protection de la propriété intellectuelle est indispensable pour la société de l'information. Les systèmes régissant les droits de propriété intellectuelle et les accords internationaux en vigueur dans ce domaine devraient offrir cette protection en permanence, [afin d'oeuvrer en ce sens,] et établir ainsi l'équilibre nécessaire entre détenteurs et utilisateurs des droits de propriété intellectuelle. [La protection de la propriété intellectuelle peut et doit être interprétée de façon à appuyer le droit des Etats à protéger les politiques publiques et, en particulier, à encourager l'accès à la société de l'information.¹⁷]]

41 [Du fait de l'intégration des TIC et d'applications novatrices dans les politiques et stratégies nationales et régionales, la société de l'information améliorera les chances de progrès dans chaque secteur, en particulier en ce qui concerne le développement socio-économique. Elle stimulera en effet l'efficacité et la productivité, composantes essentielles des échanges et moyens permettant de développer d'autres produits et services. Sur le plan social, il est essentiel de répartir les avantages attendus afin de lutter contre la pauvreté et d'assurer la cohésion sociale, en particulier pour les catégories les plus vulnérables. Pour y parvenir, il importe de renforcer les capacités des pouvoirs publics en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des stratégies, de manière que les initiatives et programmes TIC soient pleinement intégrés aux projets nationaux et régionaux.¹⁸] [Le meilleur moyen de favoriser le développement économique et social dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales.]

[41D La libéralisation équitable et efficace du commerce dans [les [biens et] services TIC/les [biens et] services associés], ainsi que les réformes réglementaires nationales, peuvent encourager l'investissement et l'innovation et, partant, rendre la technologie plus facilement accessible et utilisable dans l'économie par les gouvernements, les organismes et les particuliers.]

[Variante 41D La libéralisation du commerce des TIC et des services connexes ainsi que la réforme de la réglementation dans les pays encouragent l'investissement et l'innovation et permettent aux Etats, aux organisations et aux particuliers d'avoir accès plus facilement aux technologies et de pouvoir les utiliser dans l'économie. Tous les pays devraient adhérer aux accords internationaux de politique commerciale visant à mettre en oeuvre et à faciliter la libéralisation et la réforme de la réglementation. En effet, les TIC sont à la fois une composante essentielle des échanges et un moyen qui permet d'élargir ou de faciliter le commerce d'autres biens et services. La mise en place de conditions favorables au commerce international encourage le commerce électronique et la croissance économique, sur le plan international et à l'échelle nationale. Les Etats devraient donc

¹⁷ Nouveau texte proposé par le Brésil, inspiré par la Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique.

¹⁸ Nouveau texte proposé par le Honduras et par la Suisse.

encourager un régime commercial ouvert dans le secteur des TIC et s'efforcer d'améliorer l'accès au marché. Les TIC contribuent en effet pour beaucoup à promouvoir le commerce, et les nouveaux outils (automatisation, procédures douanières électroniques et cyberadministration) permettent de faire des économies de temps et d'argent en ce qui concerne les mouvements transfrontières de marchandises, d'où un gain d'efficacité et de fiabilité des opérations douanières.^{19]}

42 La normalisation est l'un des fondements de la société de l'information. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur le marché est un élément de base dans l'élaboration des TIC, de même qu'un accès plus abordable à celles-ci, en particulier dans les pays en développement. [Les gouvernements devraient poursuivre une approche basée sur le principe de la neutralité technologique. A cet égard, il faudrait qu'il y ait une coopération afin d'élaborer des produits et services novateurs et de réduire les risques.]

43 Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables à la gestion des fréquences.

44 [La gestion internationale de l'Internet devrait être démocratique, multilatérale, transparente et participative, avec la pleine participation des gouvernements, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile. Cette gestion devrait comprendre à la fois les questions techniques et les questions de fond. Tout en reconnaissant que le secteur privé a un rôle important à jouer dans le développement de l'Internet au niveau technique, et continuera d'assumer une position dominante, le développement rapide de l'Internet comme base de la société de l'information impose que les gouvernements assument un rôle de chef de file, en partenariat avec toutes les autres parties prenantes, afin d'élaborer et de coordonner des politiques d'intérêt public en matière notamment de stabilité, de sécurité, de concurrence, de liberté d'utilisation, de la protection des droits individuels et de la vie privée, de souveraineté et d'accès égal pour tous, grâce à des organisations [intergouvernementales/internationales] appropriées.]²⁰

Variante 1 du point 44 [La gouvernance de l'Internet doit être multilatérale, démocratique et transparente, et doit tenir compte des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile, dans le respect du multilinguisme. La responsabilité de la coordination des serveurs racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP doit incomber à une organisation internationale et intergouvernementale compétente. Le pouvoir de décision en ce qui concerne les noms de domaine de premier niveau de type code de pays (ccTLD) devrait relever du droit souverain des pays.]²¹

Variante 2 du point 44 [La gestion internationale de l'Internet doit être démocratique, multilatérale et transparente. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir que l'Internet fonctionne de manière stable et en toute sécurité. Elle doit respecter la diversité géographique et assurer la représentativité par le biais de la participation de tous les Etats intéressés, y compris des organismes publics compétents dans ce domaine, de la société civile et du secteur privé, compte dûment tenu de leurs intérêts légitimes.]²²

¹⁹ Texte réinséré à la demande de la Suisse.

²⁰ Texte proposé par le groupe de rédaction sur la gestion de l'Internet.

²¹ Texte original repris du document du 21 mars présenté par l'Arabie saoudite.

²² Texte proposé par l'Union européenne.

44A Un élément vital pour obtenir la confiance des consommateurs dans le commerce électronique consiste à faire en sorte que leurs transactions aient lieu dans un cadre légal juridique. A cette fin, ceux qui utilisent le commerce électronique devraient bénéficier d'une protection au moins équivalente à celle dont bénéficient ceux qui utilisent d'autres formes de commerce.

44B Le courrier électronique non sollicité représente un problème croissant, non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les réseaux et pour l'Internet dans son ensemble. Par courrier électronique non sollicité, on entend un message électronique transmis à un grand nombre de destinataires dont la plupart, sinon tous, n'ont pas demandé à recevoir ce message.

Ce problème soulève d'autres questions fondamentales auxquelles il convient d'apporter une solution: confidentialité, contenu illicite, pratiques commerciales trompeuses au frauduleuses et questions liées aux réseaux.

- Confidentialité: problèmes liés à la collecte et au traitement d'informations à caractère personnel, par exemple des adresses e-mail: des entreprises récupèrent un grand nombre d'adresses de courrier électronique sur l'Internet, voire les achètent et les vendent en masse, sans avoir obtenu le consentement de l'intéressé.
- Contenu illicite: la plupart de ces sites encouragent l'escroquerie, la pornographie, les jeux illégaux en ligne, des traitements médicaux, des programmes d'enrichissement rapide ou des pratiques commerciales trompeuses et frauduleuses.
- Questions liées aux réseaux: le coût d'envoi des messages non sollicités est en fait à la charge du destinataire, qui doit s'acquitter de frais élevés de connexion à l'Internet en raison du grand nombre de documents téléchargés. L'augmentation du volume de courrier électronique peut se traduire par une diminution sensible du débit Internet et peut compromettre la viabilité de la totalité du réseau. En outre, il est prouvé que l'envoi de messages électroniques non sollicités est utilisé délibérément dans le cadre d'attaques visant au déni de service.²³

[45 Les gouvernements doivent prendre des mesures afin de s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte de Nations Unies qui empêcherait la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, qui nuirait au bien-être de cette population, et qui créerait des obstacles à l'exercice universel des bénéfices de la société de l'information.]

7 Applications des TIC

46 L'utilisation généralisée des TIC devrait avoir pour but de faciliter la vie quotidienne, par exemple dans le secteur des services publics, des soins de santé, de l'éducation, du travail, de la gestion des ressources naturelles, du commerce et de la culture et dans la lutte contre la pauvreté. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des formes viables de consommation et de production par une amélioration de l'efficacité et de la viabilité dans l'utilisation des ressources et les processus de production et à faciliter l'accès au marché. Les applications et les contenus devraient être conviviaux, accessibles à tous, abordables, adaptés à la culture et aux besoins locaux, et encourager le développement socio-économique de la communauté locale.

²³ Texte proposé par l'Australie.

[**NOUVEAU 47C:** Les scientifiques, les universitaires et les établissements de recherche ont un rôle capital à jouer dans la production, l'analyse, l'échange et la diffusion de connaissances ainsi que dans la mise en place d'une infrastructure mondiale de réseau à des conditions abordables, l'établissement de connexions Internet à grande vitesse, l'installation d'équipements de traitement de l'information et l'organisation d'une formation dans ce domaine, qui sont autant d'éléments clés dans l'édification de la société de l'information.]²⁴

[**NOUVEAU 47D:** Nous confirmons en outre qu'en cas de catastrophes naturelles, par exemple tremblements de terre ou inondations, ou encore en cas de guerre ou de conflit, les connaissances, les informations et les communications jouent un rôle crucial dans la prévention des éventuels dégâts ou la limitation de leurs conséquences, dans l'assistance aux activités humanitaires de secours d'urgence, ainsi que pour faciliter le rétablissement de la situation après ces catastrophes ou conflits.]²⁵

8 [Identité culturelle et] diversité linguistique, [et culturelle], contenu local [et développement des médias]

48 La société de l'information est fondée sur le respect et la jouissance de l'expression culturelle. Les TIC peuvent encourager la diversité culturelle et le multilinguisme et les Etats devraient promouvoir des politiques à cet effet. La diversité culturelle et linguistique, le multilinguisme et les langues locales sont des moteurs de la création de contenu devant être utilisés sur le plan local et international.

49 Le patrimoine culturel est un lien entre notre passé et notre avenir. La préservation du patrimoine constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait exploiter et intégrer le patrimoine culturel pour les générations futures en numérisant les richesses culturelles dans des archives et bibliothèques. Le patrimoine commun comprend l'information culturelle entrée dans le domaine public notamment les écrits, l'expression verbale, les images et la musique.

50 La créativité et la création, le traitement, la diffusion et la conservation d'un contenu local au sein de la société de l'information doivent bénéficier d'une haute priorité. Une gamme diverse et largement diffusée de produits culturels, éducatifs et autres et de services d'information peut stimuler la créativité et approfondir l'accès au bénéfice de la société de l'information. Le développement local de contenus adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement social et économique et stimulera la participation des parties prenantes non seulement en tant qu'utilisateurs mais aussi en tant que fournisseurs, créateurs et générateurs de contenus et d'applications novatrices. [L'encouragement de la créativité et l'appui apporté au libre épanouissement et à la libre circulation d'une multitude d'idées en provenance de sources diverses sont propices à la création, au traitement, à la diffusion et à la protection de contenus locaux.]²⁶ Cette approche sera particulièrement utile pour satisfaire les besoins des zones rurales, isolées ou marginales.

²⁴ Nouveau texte intégrant des éléments proposés par la Suisse et les observateurs/le CERN.

²⁵ Nouveau texte proposé par les observateurs/GLOCOM.

²⁶ Nouveau texte proposé par les observateurs/l'UIT.

[8a) Médias]²⁷

51 [L'existence de moyens de communication libres et indépendants, en conformité avec le système juridique de chaque pays, est une condition fondamentale de la liberté d'expression et une garantie de la pluralité de l'information.] [En conséquence, la concentration de la propriété des médias devrait être limitée et l'accès sans entraves des individus et des médias aux sources d'information devra être assuré et renforcé afin de promouvoir l'existence d'une opinion publique vigoureuse, qui constituera le fondement de la responsabilité civile conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.] [Les médias traditionnels, tels que la radiodiffusion et la presse écrite continueront à jouer un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient à cet égard contribuer à cette évolution.]²⁸

9 Dimensions éthiques de la société de l'information

[52 La société de l'information devrait être régie par des valeurs culturelles et éthiques universellement reconnues, telles que la vérité, la justice, la solidarité, la tolérance, la dignité humaine, le partage des responsabilités, la transparence et l'obligation redditionnelle, [et sans préjudice des valeurs morales, sociales et religieuses de toutes les sociétés]. Tous les partenaires de la société de l'information devraient s'efforcer de promouvoir le bien commun, de protéger la vie privée et d'empêcher l'utilisation abusive des TIC. La liberté d'utilisation des TIC ne devrait pas porter atteinte à la dignité humaine, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'autrui, y compris la vie privée, les questions de foi et autres croyances personnelles. Ces valeurs sont particulièrement pertinentes lorsque des activités commerciales sont menées par l'intermédiaire des réseaux.]

10 Coopération internationale et régionale

[53 La société de l'information a un caractère intrinsèquement universel. Par conséquent, sa conception devrait fondamentalement envisager le dialogue politique entre toutes les nations qui permet la mise en place de bases solides et de mécanismes efficaces de coopération internationale, nécessaires pour contribuer à éliminer les obstacles financiers qui entravent l'accès des pays en développement aux TIC. Les gouvernements des pays en développement sont ceux qui ont le plus besoin de progresser dans la connaissance et la compréhension des possibilités de la révolution numérique et de ses incidences sur leur politique, des risques et des possibilités pour le développement. A cette fin, nous utiliserons les programmes de coopération offerts par les institutions financières internationales et nous assumerons les engagements pris dans le cadre de tribunes internationales telles que le Sommet mondial sur le financement du développement. En ce sens, nous prendrons des mesures, parmi lesquelles nous pourrions envisager un "Fonds pour la société de l'information" ["Fonds pour la solidarité numérique"] afin de faciliter [et d'appuyer les travaux en cours au sein de l'UIT et de l'UNESCO dans les domaines suivants]:

- l'assistance technique et financière destinée au renforcement des capacités nationales et régionales;
- le transfert des technologies;

²⁷ Nouvelle structure proposée par la Suisse, qui a suggéré au PrepCom 3 la création d'un groupe de travail sur ce sujet.

²⁸ Nouveau texte proposé par l'Inde.

- l'échange de données d'expérience;
- l'échange de connaissances; et
- l'élaboration de règles et de normes compatibles tenant compte des caractéristiques et des préoccupations de chaque pays, y compris pour la gestion du spectre.]

54 Nous nous engageons à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux défis que pose la société de l'information et à la mise en oeuvre du Plan d'action qui réalisera la vision et les principes clés intégrés à la présente Déclaration.

]